

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-095****Objet : Commande Publique – Marché n°2023-41-A : Etude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veune aval**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veune aval ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 21 novembre 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAFEGE (SUEZ CONSULTING) est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité sur les aménagements hydrauliques de la Veune aval avec l'entreprise :

- SAFEGE (SUEZ CONSULTING) sise Savoir Technolac, 48 Av du Lac du Bourget, 73377 LE BOURGET DU LAC

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 54 810 € HT soit 65 772 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.